

MAIRIE DE DRAGUIGNAN



DÉCISION MUNICIPALE N° 18 - 351

OBJET : AOO 18.021 – Acquisition, installation et maintenance de tableaux numériques interactifs pour les écoles primaires et élémentaires de la commune de Draguignan.
Avenant n°1 - Fourniture et installation de volets triptyques pour 29 tableaux numériques

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de Draguignan,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 - 4 ;

Vu le décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 43, 66 à 68 ;

Vu la délibération n° 2014-023 en date du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014, n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 en date du 12 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés à hauteur du seuil de 500 000 € HT ;

Considérant le marché n° 18.021 passé avec la société MB SMS (Micro Boutique SMS) par décision municipale n° 2018-255 en date 20 juillet 2018 relatif à la fourniture, l'installation et la maintenance de tableaux numériques interactifs pour les écoles primaires et élémentaires de la commune de Draguignan ;

Considérant les recommandations du prestataire sur la nécessité d'intégrer des volets triptyques pour une utilisation optimale des tableaux numériques ;

Considérant la nécessité de passer un avenant afin d'intégrer ces prestations ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Un avenant n°1 intégrant la fourniture et l'installation de volets triptyques pour 29 tableaux numériques est signé entre la Commune et la société MB SMS sise 96 boulevard de l'Europe, 13127 VITROLLES aux conditions financières ci-après définies.

Article 2 :

Le montant de l'avenant n°1 est de 12 035 € HT.

Le montant du marché en valeur initiale s'élevait à 161 425 € HT.

Le nouveau montant du marché est porté à 173 460 € HT soit une augmentation de 7,46 %.

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification au titulaire du marché.

Article 3 :

Toute autre disposition reste inchangée.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Draguignan, Le **16 OCT. 2018**

RICHARD STRAMBIO



[Signature]
MAIRE DE DRAGUIGNAN